

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE**  
**Séance du 30 mai 2024**

**I.VERIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

**Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :**

Jean-François BESSON, Céline CHOULET (arrivée à la délibération 27), Frédéric FAVREAU, Michel IGOUT, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Patrick ALIBERT, Corinne BUFFIN, Annie GUITTON, Florence IBARRA.

**Absents :** Coralie BASSET, Denis MARCHAL.

**A été élu secrétaire de séance :** Daniel NOILLY

**III.ORDRE DU JOUR**

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2024
- ✓ 26-Suppression de postes – mise à jour des effectifs
- ✓ 27-Amendes de police
- ✓ 28-Assainissement – choix entreprise travaux
- ✓ 29- Décision modificative budget assainissement
- ✓ 30-Autorisation création accès sur voie communale
- ✓ 31- Convention d'occupation et d'exploitation d'une buvette : pigeonnier
- ✓ 32- Avenant au bail BARI
- ✓ 33- Avenant au bail DUCA CULIS
- ✓ 34- Subvention exceptionnelle aux pompiers
- ✓ 35- Cession parcelle AB84
- ✓ Questions diverses

**IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**V.DELIBERATIONS**

**26: SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de l'expertise RH effectuée par le CDG 26 visant, entre autre, à mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune, de la création par délibération du 25/02/23 d'un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour effectuer les missions d'assistant du secrétaire de mairie et chargé d'évènementiel ainsi que de la création par délibération du 09/06/2023 d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, il convient de supprimer 2 postes d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 30 heures correspondants aux missions de secrétaire de mairie et chargé d'évènementiel.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 08/04/2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide :**

1. La suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps *non complet* à raison de 30 heures hebdomadaires) au service secrétariat de mairie et chargé d'évènementiel.

3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie			Durée hebdomadaire
		Ancien effectif	Nouvel effectif		
Ex. : administratif adjoint administratif		C	5	3	TC

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **27 : AMENDES DE POLICE**

Monsieur Le Maire, informe les membres de l'assemblée que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition de recette entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une demande de financement, auprès du Conseil Départemental, des dépenses liées à la sécurité routière, au titre des amendes de police 2024 pour les opérations suivantes :

- Fourniture et pose de panneaux de signalisation pour un montant de 353,38 € H.T.
- Marquage au sol parking pour un montant 748,90 € H.T.

Soit un total de 1 102,28 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour :

- **APPROUVE** la proposition,
- **SOLLICITE** le Conseil départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police 2024,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération,

### **28 : CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

- Vu :
- le Code général des collectivités territoriales,
  - le Code des Marchés Publics,
  - La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de son projet communal d'assainissement collectif,
  - La délibération du 5 avril 2024 approuvant l'avant-projet des travaux et son plan de financement,
  - Le marché de maîtrise d'œuvre confié à la société GEO-SIAPP pour la réalisation de ces travaux d'assainissement,

CONSIDERANT :

- La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités publiée le 21 février 2024,
- L'ouverture et le dépouillement des offres le 22 mars 2024 par le maître d'ouvrage,
- L'analyse des offres qui s'est déroulée ensuite, conformément au règlement de la consultation,
- Les rapports d'analyse rédigé par le maître d'œuvre proposant un classement des offres,
- L'offre économiquement la plus avantageuse, résultant de ce classement, constituée par l'entreprise **RAMPA TP** pour un montant de **195 439,90 € HT, soit 234 527,88 € TTC,**

- Le montant d'une prestation supplémentaire, correspondant à des travaux connexes de télécom supervisés par Orange, maître d'ouvrage du réseau télécom, et de fait non inclus dans l'analyse des offres des travaux d'assainissement, d'un montant **2 664,00 € HT, soit 3 196,80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres pour les travaux d'assainissement communal,
- **DECIDE** de retenir l'offre classée, comme étant la plus avantageuse, avec l'entreprise **RAMPA TP** pour un montant global de **198 103.90 € HT, soit 237 724,68 € TTC**, travaux d'assainissement et de télécom compris,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux avec l'entreprise retenue,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Trésorier Payeur,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **29 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget prévisionnel a été mal paramétré. En effet, certaines opérations ont été prises en compte avec un typage de section à section alors qu'elles devaient être à l'intérieur d'une section. Une régularisation est nécessaire.

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (040) : Autres	-20 000,00	203 (040) : Frais d'études, rech. & dev. & f	-20 000,00
2158 (041) : Autres	20 000,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	20 000,00
	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les régularisations nécessaires.

## **30 : AUTORISATION CREATION D'UN ACCES SUR VOIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Guy PLANET consistant à la création d'un accès de sa propriété sur la voie communale montée des pins.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur PLANET a fourni les éléments nécessaires et qu'ils ont été annexés à la présente délibération.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la demande de Monsieur PLANET.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur Guy PLANET à créer un accès sur la voie communale montée des pins selon les annexes jointes.

## **31 : PIGEONNIER : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION D'UNE BUVETTE**

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée une convention d'occupation et d'exploitation d'une buvette à la société GEMELLI pour le lieu-dit « le pigeonnier » pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la redevance sera de 3.000 € payable en juillet et janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **ACCEPTE** la convention d'occupation et d'exploitation d'une buvette à la société GEMELLI pour le lieu-dit « le pigeonnier » et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

### **32 : BAIL BARI Céline : AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022 concernant la signature d'un bail professionnel entre Madame BARI Céline et la Commune pour la location du local AB190 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la demande de Madame BARI Céline de ne plus être titulaire du contrat de consommation d'eau alimentant ledit local, il convient alors d'établir un avenant afin d'acter cette modification.

Les autres dispositions définies dans le bail de 2023 restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :**

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Madame BARI Céline et de reprendre le contrat au nom de la commune
- **DECIDE** de facturer au mois de janvier la consommation de l'année N-1 de Madame BARI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'avenant au bail professionnel et à signer ledit acte et tout document y afférent.

### **33 : BAIL DUCA CULIS Elodie : AVENANT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 concernant la cession d'un bail professionnel de Madame CHARRIER Coralie à Madame DUCA CULIS Elodie Céline et la Commune pour la location du local AB190 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant la demande de Madame BARI Céline de ne plus être titulaire du contrat de consommation d'eau alimentant son local et celui de Madame DUCA CULIS Elodie, il convient alors d'établir un avenant afin d'acter cette modification.

Les autres dispositions définies dans le bail de 2020 restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :**

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Madame BARI Céline et de reprendre le contrat au nom de la commune
- **DECIDE** de facturer au mois de janvier la consommation de l'année N-1 de Madame DUCA CULIS Elodie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'avenant au bail professionnel et à signer ledit acte et tout document y afférent.

### **34 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POMPIERS – FÊTE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers organisera, en collaboration avec la commune, la fête de la musique prévue le vendredi 21 juin 2024.

Afin de pouvoir organiser cette manifestation, les sapeurs-pompiers sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 €uros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **SE DIT** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** le versement en faveur de l'association des sapeurs-pompiers d'une subvention exceptionnelle de 400 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal 2024 en section dépenses de fonctionnement.

### **35 : CESSION PARCELLE AB 84**

Considérant que la parcelle AB 84 est inscrite aux propriétés de la commune du fait de l'achat réalisé en 1976 suite à la mise en œuvre d'une procédure de bien vacant et sans maître, et que l'ensemble des actes concernés ont été annulés par la juridiction administrative sans que ces mentions soient modifiées,

Considérant que l'occupation de la parcelle AB 84 par M. et Mme Ibarra est effective et continue depuis 1968,

Considérant que des intérêts de sécurité publique s'attachent à l'entretien de cette ruine, certains travaux indispensables ayant déjà été engagés par M. et Mme Ibarra,

Considérant qu'une vente par la commune à M. et Mme Ibarra de la parcelle AB 84 permet de régulariser la situation tant de la commune que de M. et Mme Ibarra,

Considérant que M. et Mme Ibarra prennent en charge tous les frais liés à cette vente dont le prix symbolique est fixé à 1 euro,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle à Monsieur et Madame IBARRA Jacques.

Madame Florence IBARRA ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **Questions diverses :**

Courrier de la mairie de Cliousclat à l'attention des parents d'élèves. Mirmande ne répondra pas pour éviter de créer du froid entre les 2 communes par contre souhaite réunir un conseil du SIVOS et un mot collectif serait adressé par le SIVOS pour clarifier les choses.

Affiche de la fête de la musique : description des festivités. Buvette des sapeurs-pompiers et foodtruck du nouveau pizzaiolo et pock'et ben.

+ peut-être Annie en Provence mais fête de l'école de ses enfants.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h.